

Chambre des Représentants.

SEANCE DU 25 AVRIL 1902.

Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1902 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 24 avril 1902.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à divers amendements que, à la demande de M. le Ministre de la Guerre, je propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1902.

Ensuite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires à fr.	49.205,370 72
2° — — — — — exceptionnelles à	7,067,666 23

ENSEMBLE A fr.	<u>56,273,036 97</u>
--------------------------	----------------------

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

P. DE SMET DE NAEYER.

(1) Budget, n° 4, X.
Rapport, n° 116

NOTE.

AMENDEMENTS.

Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.	Tweede Sectie. — Buitengewone uitgaven.
CHAPITRE XI.	HOOFDSTUK XI.
ART. 37. — <i>Routes militaires de Liège et de Namur et réseaux téléphoniques dans ces positions</i> fr. 287,576 88	ART. 37. — <i>Militaire banen te Luik en te Namen en telephoonnetten in deze stellingen</i> fr. 287,576 88

Une augmentation de fr. 70,882.75 est proposée sur le montant du crédit sollicité primitivement.

Un crédit de 80,000 francs a été porté au Budget de 1901.

Le vote tardif de ce Budget n'a pas permis de terminer — avant le 1^{er} janvier 1902 — les acquisitions de terrains nécessaires; par suite, les travaux d'appropriation n'ont pu être mis en adjudication.

Une somme de fr. 9,117.25 seulement a été engagée, et il est indispensable que la différence, s'élevant à fr. 70,882.75, soit remise à la disposition du Département de la Guerre.

ART. 41. — <i>Amélioration du casernement</i> fr. 4,021,059 52	ART. 41. — <i>Verbetering der kazernement</i> fr. 4,021,059 52
--	--

La somme de fr. 293,055.45, proposée en augmentation du crédit porté au projet de Budget, constitue le reliquat, tombé en annulation, du crédit de 3,000,000 de francs inscrit à l'article 42 du Budget de 1901. Elle doit être affectée au paiement des dépenses à faire en 1902 ensuite de conventions conclues avec la ville de Gand, pour l'appropriation du nouveau quartier dans lequel seront situées les nouvelles casernes des troupes montées à Gand, et avec la commune de Schaerbeek, pour l'aménagement des abords de la caserne Prince Baudouin, à front de la place Dailly.

Ces conventions stipulent que les achats d'immeubles se feront par les soins des Administrations communales, auxquelles le Département de la Guerre remboursera les dépenses effectuées à sa décharge lorsque les immeubles lui seront remis, ce qui aura lieu en 1902.

ART. 45 (nouveau). — <i>Artillerie de place</i> fr. 500,000	ART. 45 (nieuw). — <i>Vestingartillerie</i> fr. 500,000
---	---

Le Département de la Guerre n'a pu engager avant le 1^{er} janvier 1902 la totalité du crédit de 4,300,000 francs porté à l'article 36 du Budget de 1901, et cela pour les raisons suivantes :

a) Vote tardif du Budget.

b) Expériences nombreuses et de longue durée auxquelles il a fallu procéder en vue :

1° Du choix de poudres sans fumée, de projectiles et d'artifices perfectionnés pour les nouvelles bouches à feu de forteresse ;

2° De la transformation des bouches à feu de gros calibres affectées dans le principe à la défense du Bas-Escaut, et de la construction d'affûts pour ces bouches à feu transformées ;

3° De la détermination d'un explosif violent pour le chargement des obus torpilles.

La somme tombant ainsi en annulation s'élève à 1,007,000 francs; il y a lieu de reproduire au Budget de 1902 la moitié de cette somme, en vue de permettre la continuation, pendant l'année courante, des travaux entrepris; l'autre moitié pourra être portée au Budget de 1903.

ART. 46 (nouveau). — <i>Etablissement au Nord-Ouest de Bruxelles d'une plaine destinée aux exercices de détail des troupes casernées à la caserne du Petit-Château</i> . fr. 160,000	ART. 46 (nieuw). — <i>Inrichting ten Noord-Westen van Brussel van een plein bestemd tot kleine oefeningen der troepen gekazerneerd in de kazerne Het Kasteeltje</i> fr. 160,000
--	---

Aucune dépense n'a pu être faite sur le crédit de 160,000 francs alloué par l'article 58 du Budget de 1901, parce que le terrain primitivement choisi par le Département de la Guerre a dû être abandonné pour des raisons tenant à l'élévation du prix et aussi pour des considérations d'ordre militaire. Il n'a pas été possible, dès lors, de terminer avant le 1^{er} janvier 1902 les négociations d'achat du nouveau terrain.

Ces négociations sont sur le point d'aboutir et les dépenses seront imputables sur l'exercice 1902.

ART. 47 (nouveau). — <i>Agrandissement de la fabrique de conserves militaires à Anvers</i> fr. 29,000	ART. 47 (nieuw). — <i>Vergrooting van de militaire fabriek voor verduurzaamde levensmiddelen te Antwerpen</i> . . fr. 29,000
---	--

L'article 43 du Budget de 1901 comprend un crédit de 500,000 francs pour cet objet. Il n'a pas été possible d'engager la totalité de ce crédit avant le 1^{er} janvier 1902, et il est nécessaire de rattacher au Budget du présent exercice la somme qui reste disponible, soit 29,000 francs, en vue de poursuivre les travaux entamés et de payer le salaire des employés temporaires chargés de la surveillance de ces travaux.

Art. 48 (nouveau). — *Construction d'un* | Art. 48 (nieuw). — *Bouwen van een nieuw*
nouvel arsenal à Anvers. fr. 14,730 08 | *arsenaal te Antwerpen* .fr. 14,730 08

Par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, le Département de la Guerre n'a pu engager, avant le 1^{er} janvier 1901, la totalité du crédit de fr. 345,053.20 porté à l'article 34 du Budget de la Guerre de 1900 pour la construction d'un nouvel arsenal à Anvers.

Les sommes engagées sur ce crédit ne se sont élevées qu'à fr. 300,323.15, de sorte qu'une somme de fr. 44,730.05 est tombée en annulation.

Ce reliquat étant indispensable pour permettre la continuation, pendant l'année courante, des travaux d'achèvement de l'arsenal, il y a lieu de le remettre à la disposition du Département de la Guerre.

